

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES (CGS) START UP

Les présentes Conditions générales de Services (ci-après « CGS ») ont vocation à s'appliquer entre IGNITION PROGRAM et tout « Client » d'IGNITION PROGRAM, cocontractant à un contrat de prestation de services (ci-après « Contrat »), que ce soit un contrat d'abonnement ou un contrat de partenariat.

Pour devenir abonné, il convient de suivre le parcours suivant « **Je suis une startup** » au cours duquel il sera procédé à l'inscription de la Startup au programme de recrutement. L'inscription est confirmée par l'envoi d'un email de validation de création de compte. Un Contrat est alors signé par signature électronique. A la signature du Contrat, la Startup devient Client de IGNITION PROGRAM et doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, des [CGU](#) et des CGS.

« Services » et « Prestations » ont la définition prévue par le Contrat conclu entre les Parties.

Article I. Objet/durée

Les présentes CGS ont pour objet de définir les conditions d'utilisation des services proposés sur le Site au Client telles que définies au Contrat. Elles sont en vigueur pour la durée prévue au Contrat. Elles peuvent être mises à jour et le Client y aura accès dans son espace personnel.

Article II. Indépendance des parties

Les CGS ne confèrent en aucun cas à IGNITION PROGRAM ou à l'un quelconque des membres de son équipe la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant du Client. Les Parties déclarent, en outre, que les CGS ne peuvent en aucun cas être considérées comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme d'« affectio societatis » est formellement exclue de leurs relations. Chaque Partie est assurée pour les risques portés aux CGS.

Article III. Obligation des Parties

Outre les obligations des Parties définies au Contrat, les Parties coopèrent dans un esprit d'étroite collaboration afin de faciliter l'exécution de bonne foi de leurs obligations contractuelles respectives. Le Client s'engage par exemple à fournir dans les 24h à IGNITION PROGRAM l'ensemble des informations demandées par IGNITION PROGRAM afin de réaliser les Prestations dans les temps impartis. Le Client comprend qu'à défaut, les Prestations seront retardées. En outre, chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout événement, ou information, porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution des Prestations.

Dans le cadre de la navigation sur le Site d'IGNITION PROGRAM, le Client s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les stipulations du Contrat. Le Client (ou toute personne mandatée par lui) a pour obligation (1) d'être honnête, sincère et juste dans les informations fournies à IGNITION PROGRAM ; (2) se comporter de façon loyale et raisonnable à l'égard de IGNITION PROGRAM, des Candidats et des tiers.

Le Client autorise IGNITION PROGRAM à faire état des témoignages du Client. Ces témoignages peuvent être diffusés sur le site ou les réseaux sociaux aux fins de promouvoir l'activité d'IGNITION PROGRAM.

De manière générale, le Client reconnaît et accepte que, sur la base des CGS IGNITION PROGRAM décide seule des méthodes, des outils et des moyens nécessaires à la réalisation des Prestations et à la détermination d'une CVthèque.

IGNITION PROGRAM s'engage à ouvrir un compte personnalisé au Client, comportant la CVthèque des candidats choisis par IGNITION PROGRAM dans le cadre de l'exécution des services proposés sur le Site. Le Client peut se désinscrire en envoyant un mail à l'adresse mail suivante : contact@ignition-program.com. Il peut, sur sa plateforme Startup accessible sur l'une des pages du présent site internet, mettre son compte en inactif.

IGNITION PROGRAM s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information, y incluant les Eléments communiqués par le Client et se situant dans ces systèmes.

Article IV. Calendrier prévisionnel

Le Client peut demander à IGNITION PROGRAM des réunions ou échanges d'emails pour s'assurer que sa recherche suit son cours ou poser des questions sur le fonctionnement du Site.

Article V. Conditions financières

Les Prestations sont facturées par IGNITION PROGRAM au Client. Les prix des Prestations sont définis hors taxes (H.T.) au Contrat. La TVA applicable sera facturée en sus de ces prix. Les Parties conviennent que les éventuels acomptes versés par le Client au titre du Contrat resteront acquis à IGNITION PROGRAM. Sauf disposition différente au Contrat, les paiements sont effectués dans les cinq (5) jours suivant la date de la réception de la facture par le Client, à défaut les pénalités légales seront applicables. En cas de retard du Client dans les paiements ou en cas d'inexécution de ses obligations au titre du Contrat, des CGS et CGU, IGNITION PROGRAM sera en droit de suspendre toute réalisation de prestations, ou l'accès au compte en ligne, jusqu'au complet paiement.

Article VI. Propriété intellectuelle

Chacune des Parties est et demeure seul propriétaire de ses propres documents, fichiers, données, marques, logos, slogans, graphismes, photographies, images, animations, vidéogrammes, textes, base de données, logiciels, charte graphique utilisés dans le cadre des CGS et du Contrat. Pour l'exécution du Contrat, des CGS et CGU et la promotion du site internet d'IGNITION PROGRAM, le Client concède à IGNITION PROGRAM le droit de reproduction et de représentation des éléments du Client.

Article VII. Résiliation

En dehors de la résiliation à l'issue de la Durée, chacune des Parties peut, dans le cas d'un manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations au titre des CGS ou du Contrat, la mettre en demeure d'exécuter son obligation par lettre recommandée avec avis de réception. Sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés, la résiliation prendra effet de plein droit et sans formalité judiciaire 15 jours calendaires après ladite mise en demeure présentée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception, y compris le recommandé électronique avec avis de réception, dès lors que cette mise en demeure est restée infructueuse et/ou qu'aucun plan d'actions n'a été proposé par la Partie défaillante à la Partie lésée pour remédier audit manquement.

Article VIII. Responsabilité

Il est expressément convenu entre les Parties qu'IGNITION PROGRAM est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyen renforcé d'aucune sorte.

IGNITION PROGRAM décline toute responsabilité en cas (1) d'indisponibilité totale ou partielle temporaire d'accéder au Site pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées ; (2) d'attaques virales ; (3) d'utilisation anormale ou illicite du Site ; (4) de renseignements incomplets ou erronés du Client ou du Candidat ; (5) des suites des relations engagées via le Site avec d'autres Utilisateurs du Site ; ou encore (6) en cas de cause étrangère non imputable à IGNITION PROGRAM.

IGNITION PROGRAM attire l'attention du Client sur le fait que les protocoles actuels de communication via le réseau Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des signaux électroniques. IGNITION PROGRAM décline ainsi toute responsabilité en cas de perte de données, intrusions, virus, rupture de service ou autres problèmes étrangers à IGNITION PROGRAM.

Conformément à l'équilibre contractuel convenu par les Parties, il est expressément convenu entre les Parties qu'en aucun cas la responsabilité de IGNITION PROGRAM ne pourra être

recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple ceux issus d'une inexécution ou une mauvaise exécution par le Client des obligations mises à sa charge par le Contrat, les CGS, les CGU ; un virus ; tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le Client ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution.

Article IX. Force majeure

IGNITION PROGRAM se réserve la faculté de suspendre, retarder, modifier ou annuler l'exécution d'une Prestation en cas de survenance d'évènements ou de circonstances de force majeure ou de cas fortuit ou d'évènements ou de circonstances contractuellement assimilés aux cas de force majeure ou à des cas fortuits quand bien même ils ne répondraient pas à la définition juridique telle qu'un cas d'incendie, arrêt de travail indépendant et extérieur à la volonté de IGNITION PROGRAM ou d'un quelconque de ses prestataires, fournisseurs ou sous-traitants, inondation, épidémie, guerre, acte de terrorisme, réquisition, grève, ouragan, tornade, tremblement de terre, révolution, vol de tout ou partie du matériel ainsi qu'en cas de survenance de toute circonstance ou événement extérieur à la volonté de IGNITION PROGRAM intervenant postérieurement à la conclusion du Contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales. Il est précisé que, dans une telle situation, le Client ne pourrait réclamer le versement d'aucune indemnité, et ne pourra intenter aucun recours à l'encontre de IGNITION PROGRAM. En cas de survenance d'un des évènements susvisés, IGNITION PROGRAM s'efforcera d'informer le Client dans les meilleurs délais possibles.

Article X. Sous-traitance

IGNITION PROGRAM se réserve le droit de sous-traiter à un tiers, personne physique ou morale, l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, des CGS ou CGU, ce que le Client accepte.

Article XI. Confidentialité

Sont définies comme confidentielles les informations, ci-après dénommées « **Informations Confidentielles** » :

- de toute nature, transmises par une Partie à l'autre Partie, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers désigné par les Parties, que ce soit sous la forme verbale lors de réunions ou de tous autres échanges, ou sous la forme écrite au moyen de plans, cahiers des charges, logiciels ou tous autres documents ;
- d'ordre économique et financier, les informations de stratégie marketing et commerciale, touchant au savoir-faire, aux procédés de fabrication, d'exploitation et de

commercialisation, les méthodes techniques ou commerciales, plans d'affaires, créations originales, sources de logiciels, créations nouvelles, idées ou projets de marques ou logo, savoir-faire et de manière générale toute information qui par sa nature ou son objet est confidentielle.

Chacune des Parties s'engage à ne communiquer les Informations Confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat qu'aux personnes dont les fonctions sont étroitement liées à l'exécution du Contrat et auxquels ces Informations Confidentielles sont impérativement nécessaires.

Par ailleurs, IGNITION PROGRAM demeure libre de divulguer les informations et statistiques concernant le résultat de ses Prestations et notamment les activités enregistrées sur le site internet www.ignition-program.com , pour les besoins de promotion de son activité, ce que le Client reconnaît.

Article XII. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution des prestations, chaque Partie pourra traiter des données à caractère personnel des collaborateurs de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage, en tant que responsable de traitement, à respecter la confidentialité de ces données conformément aux obligations issues notamment de la Loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016.

Ainsi, IGNITION PROGRAM traite les données à caractère personnel de contact dont l'identité, les coordonnées et la qualité du collaborateur du Client, dans le cadre de la gestion de la relation client, son suivi, la satisfaction client, les éventuels insatisfaits ou contentieux ou recouvrement. Chaque Partie s'engage particulièrement à informer ses propres collaborateurs du traitement de ses données à caractère personnel par l'autre Partie, conformément à l'article 14 du RGPD.

Article XIII. Dispositions générales

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables. Les Parties se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter autant que possible l'esprit et l'impact économique sur les Parties de la disposition

remplacée. Les Parties élisent domicile en leur siège social respectif dont l'adresse figure en tête du Contrat ou pour le Client à l'adresse indiquée dans son profil en ligne sur le Site.

Article XIV. Loi applicable – Attribution de compétence

Sauf dispositions d'ordre public contraires, les CGS sont soumises à la Loi française.

EN CAS DE DIFFÉREND SURVENANT ENTRE LES PARTIES AU SUJET DE L'INTERPRÉTATION, DE L'EXÉCUTION OU DE LA RÉILIATION DES CGS, LES PARTIES S'EFFORCERONT DE LE RÉGLER À L'AMIABLE. A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS À COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUXQUELS IL EST FAIT EXPRESSÉMENT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUÊTE.